



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250806-2025215-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/215

Portant sur la chaussée rétrécie, la circulation alternée, le stationnement interdit, la vitesse limitée et le dépassement interdit, au centre-ville, à l'occasion de dépose massive de câbles télécom

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société CONSTRUCTEL en date du 29 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

✚ **Article 1^{er}** : Afin de réaliser des travaux de dépose massive de câbles télécom, la circulation sera rétrécie ou alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée et le dépassement sera interdit en fonction des nécessités du chantier, dans les rues suivantes, du lundi 22 septembre au vendredi 3 octobre 2025 : rue du Maréchal Joffre, Louis Pasteur, de la Tour d'Auvergne, de l'Argoat, de Bellevue, Avenue du Maréchal Foch, de la Libération, Place des Halles.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 4 août 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 05/08/2025
Et de la publication, le 06/08/2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex